

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convier à la séance du Conseil communal qui aura lieu **le mercredi 28 octobre 2020 à 20h00, à la Salle des mariages de l'Hôtel de ville, Grand Place 1 à 6850 Paliseul.**

Première convocation

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-dessous :

Ordre du jour**Séance publique**

1. Approbation du PV de la séance précédente - partie publique
2. CCATM décès d'un membre- renouvellement partiel
3. Centrale d'achat - Marché cadre relatif à la lutte contre les scolytes de l'épicéa: approbation de l'adhésion
4. Carrière communale « Château du Loup » à Paliseul : premier avenant au contrat de concession d'exploitation
5. Carrière communale « Château du Loup » à Paliseul : demande de soustraction au régime forestier
6. Cession à la RCA de droits d'emphytéose sur les halls sportifs - modification du contenu de l'acte authentique : approbation
7. Cession à titre gratuit d'un véhicule par le CPAS au profit de la Commune
8. Convention de constitution de servitude pour le passage de câbles en sous-sol
9. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)
10. Logement d'urgence/de transit à Maissin : convention avec le CPAS - 1er étage
11. Remplacement du parc d'éclairage public communal - Passage au Led - Approbation des conditions du marché, de l'estimation budgétaire et des priorités de phasage pour l'année 2021
12. Engagement d'un employé d'administration, comptable, B1 à temps plein pour le Service Finances, sous CDI (h/f) : arrêt des conditions de recrutement
13. Engagemt d'un Responsable du département RH/ Enfance A1 SP (h/f) à temps plein, sous CDI : arrêt des conditions de recrutement
14. Transport des élèves de Framont
15. Approbation de la modification budgétaire n°3
16. Subside pour la rénovation de la cuisine de la salle du Tilleul à Offagne
17. Approbation budget 2021 - Fabrique d'Eglise de Nollevaux-Plainevaux
18. Budget 2021 fabrique d'église de carlsbourg
19. Budget 2021 de la fabrique d'église de Paliseul
20. Avenant 2 à la convention de partenariat du 23 avril 2015 portant sur "l'inclusion des enfants en situation de handicap' Petite enfance - Promemploi

Huis-clos

21. Approbation du PV de la séance précédente - partie à huis clos
22. Enseignement - nomination définitive à 2/24 d'un Maître de philosophie et citoyenneté
23. Enseignement - octroi d'un congé
24. Enseignement : désignations - ratifications

Par le Collège :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

E. HEGYI

F. ARNOULD

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal.

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. § 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.
